

Disclaimer: Ce document vous donne un aperçu très global d'un produit d'assurance. L'information dans cette fiche n'est pas personnalisée en fonction de vos besoins spécifiques. Des informations supplémentaires sur le produit d'assurance se trouvent dans les autres informations précontractuelles et contractuelles. Seule la police complète vous donnera un aperçu exact de vos droits et obligations et des nôtres. Informez-vous donc auprès de votre courtier et consultez les Conditions Générales sur le produit d'assurance choisi sur <https://www.baloise.be/fr/contact-service/conditions-generales.html>.

Quel est ce type d'assurance?

Dans le produit Habitation Select, nous assurons les dommages matériels au bâtiment assuré ou au mobilier assuré. Vous êtes locataire ou occupez le bâtiment? Dans ce cas, nous assurons votre responsabilité locative ou d'occupant pour ces dommages. Le bâtiment assuré peut être une habitation, un bureau ou un bâtiment pour une profession libérale (à l'exception d'une pharmacie). Les dommages doivent être causés par un risque que nous mentionnons dans les assurances de base ou les assurances optionnelles. Dans le cadre de ces risques, nous assurons tous les dommages qui sont désignés et qui ne sont pas expressément exclus.



Qu'est-ce qui est assuré?

Dans chaque assurance, il y a une couverture pour les dommages qui sont causés par un risque désigné dans les assurances de base ou optionnelles et qui ne sont pas expressément exclus.

Assurances de base

- ✓ Incendie, fumée, suie, explosion, implosion, foudre et électricité
- ✓ Dommages causés au mobilier par un défaut dans un appareil qui refroidit ou qui chauffe, ce qui cause un changement de température
- ✓ Heurt
- ✓ Frais pour rechercher une fuite de gaz
- ✓ Dommages causés au bâtiment lors d'une effraction ou d'un cas de vandalisme
- ✓ Vol d'une partie du bâtiment, par exemple vol d'une gouttière en cuivre
- ✓ Conflit de travail, attentat ou terrorisme
- ✓ Dégâts des eaux et dommages causés par le mazout
- ✓ Tempête, grêle, pression de la neige et de la glace
- ✓ Catastrophes naturelles: les dommages causés par l'inondation, le débordement d'un égout public, un tremblement de terre, un glissement de terrain ou un affaissement de terrain
- ✓ Bris ou fissure du vitrage
- ✓ Responsabilité Civile Immeuble
- ✓ Tous Risques Ordinateur
- ✓ Baloise Assistance

Assurances optionnelles

Vol et vandalisme

Surround Package: extension des assurances de base, y compris les dommages aux véhicules automoteurs

Vol Bicyclette: partout dans le monde

Leisure Pack: vol de mobilier dans un casier dans un bâtiment en Belgique, et vol de mobilier dans un véhicule automoteur ou une caravane, partout dans le monde



Qu'est-ce qui n'est pas assuré?

Il n'y a pas de couverture pour les dommages causés par un risque désigné dans les assurances de base ou optionnelles et qui sont expressément exclus.

Pour toutes les assurances

- ✗ Les dommages causés intentionnellement par un assuré

Assurances de base

- ✗ Les dommages causés par la fumée ou par la suie qui ne sont pas soudains et inattendus
- ✗ Les dommages causés par un défaut de moins de 3 heures dans un appareil qui refroidit ou qui chauffe
- ✗ Les dommages causés par le heurt que vous causez au bâtiment que vous louez
- ✗ Les dommages causés par effraction ou vandalisme à un bâtiment en construction
- ✗ Le vol de matériaux de construction destinés à construire ou à réparer le bâtiment
- ✗ Les dégâts des eaux causés par la porosité de dalles, de murs et de jointures
- ✗ Les dégâts de tempête causés à un bâtiment principal en construction ou en rénovation qui n'est pas entièrement fermé
- ✗ Les dommages causés par des catastrophes naturelles aux piscines et aux jacuzzis
- ✗ La rupture ou l'éclatement de l'écran d'un smartphone, rayures sur la vitre
- ✗ La responsabilité civile pour les dommages causés par un vice connu avant le sinistre
- ✗ Tous Risques Ordinateur: la perte d'informations

Assurances optionnelles

Le vol d'objets à l'extérieur. Les meubles de jardin sont bien assurés.

Surround Package: les dommages causés par la grêle à un véhicule automoteur à l'extérieur.

Vol Bicyclette: le vol de pièces du vélo, si le vélo en tant que tel n'est pas volé.

Leisure Pack: vol sans traces d'effraction au casier ou au véhicule automoteur ou à la caravane.



Qu'est-ce qui est assuré?(suite)

Pertes indirectes: augmentation de l'indemnité à 10 % ou 20 %

Pour l'assurance Protection juridique:

- Défense pénale (coups involontaires et homicide par manque d'entretien)
- Le recours en cas de dommages causés au bâtiment (dégâts des eaux, vandalisme, dommages causés par des travaux à proximité, ...)
- Litiges avec l'assureur incendie (désaccord quant à l'application des conditions)
- Litiges quant à l'évaluation du dommage (frais de contre-expertise, arbitrage, ...)
- Frais de recherche (dégâts des eaux)

Assurances et frais supplémentaires

Recours de tiers, locataires ou d'occupants

Les frais de votre expert pour l'estimation des dommages

Frais de remise en état du jardin, de démolition et de déblaiement, de stockage et de conservation du mobilier assuré, de fermeture et de protection du bâtiment assuré

Frais supplémentaires pour votre logement de remplacement temporaire pendant la période normale pour la reconstruction ou la réparation du bâtiment.



Qu'est-ce qui n'est pas assuré? (suite)

Les pertes indirectes pour les dommages couverts par les Catastrophes naturelles Bureau de tarification, la Responsabilité civile bâtiment, le Recours de tiers ou de locataires

Pour l'assurance Protection juridique:

- Recours en cas de dommages causés par une inondation ou la pollution d'un sol
- Recours en cas de dommages immatériels s'il n'y a aucun dommage matériel au bâtiment
- Les litiges relatifs aux contrats (syndic, réparation, ...)
- Les frais et honoraires d'un avocat ou d'un expert sans accord préalable.

Assurances et frais complémentaires

Les dommages corporels de tiers, de locataires ou d'occupants.

Remise en état du jardin: les dommages aux arbres et plantes mortes ou malades.



Y-a-t-il des restrictions de couverture?

- ! Vous payez une franchise. Le montant de la franchise se trouve dans les Conditions Générales ou Particulières.
- ! En cas d'un montant assuré trop faible pour votre bâtiment ou votre mobilier, nous pouvons appliquer la règle proportionnelle. Pour éviter ce genre de situations, nous proposons différents systèmes d'évaluation de valeur lors de la souscription de la police.
- ! La règle proportionnelle est appliquée si vous n'avez pas utilisé le système d'évaluation de valeur et si le montant assuré pour le bâtiment est inférieur à € 153.442,03* et pour le mobilier il est inférieur à € 42.963,77*.
- ! Le non-respect de mesures de prévention obligatoires peut entraîner une réduction ou un refus au niveau de notre intervention

Assurances de base

- ! Tempête ou Catastrophes naturelles: les dommages aux meubles de jardin jusqu'à € 4.400*
- ! En cas de condensation de vitres isolantes, la franchise est appliquée par vitre isolante.
- ! RC Immeuble: € 12.500.000** pour les dommages corporels et € 3.600.000** pour les dommages consécutifs immatériels et matériels

Assurance optionnelle vol: jusqu'à € 18.600* par objet

Assurance complémentaire: Recours de tiers et Recours de locataires: jusqu'à € 3.600.000** pour les dégâts matériels et les dégâts immatériels consécutifs.

La liste de restrictions de la couverture susmentionnées n'est pas exhaustive. Toutes les restrictions de couverture applicables figurent dans les Conditions Générales ou Particulières.

*Indice ABEX 847; **Indice CPI: 119,64 (base 1981).



Où suis-je assuré?

- ✓ À l'adresse assuré mentionnée dans les Conditions Particulières.

Dans quelles situations êtes-vous assuré pour les dommages pendant votre séjour à une autre adresse?

- ✓ Pour les dommages à votre mobilier qui se trouve ailleurs pendant au maximum 120 jours par année d'assurance, partout dans le monde.
- ✓ Vous louez ou vous occupez une villégiature dont vous n'êtes pas le propriétaire pendant au maximum 120 jours par année d'assurance, partout dans le monde. Et vous êtes responsable des dommages à la villégiature.
- ✓ Pour les dommages à une chambre ou à un studio que vous ou votre enfant louez ou occupez pendant la période de vos/ses études, partout dans le monde.
- ✓ Pour les dommages à un garage ou à un emplacement de parking en Belgique dont vous êtes le propriétaire, locataire ou l'occupant.
- ✓ Pour les dommages à votre logement de remplacement en Belgique. Votre habitation est inhabitable à la suite de dommages assurés dans cette police. Vous n'êtes pas le propriétaire du logement de remplacement. .

Le montant que nous payons pour un sinistre à une autre adresse figure dans les Conditions Générales ou Particulières.



Quelles sont mes obligations?

- Lorsque vous prenez la police, vous êtes obligé de communiquer précisément toutes les informations utiles sur le risque assuré pour que nous ayons une image correcte du risque;
- Pendant la durée de l'assurance:
 - vous êtes obligé de communiquer précisément et correctement les adaptations du risque. (par ex. construction au bâtiment; qualité du propriétaire, le locataire ou l'exploitant change);
 - vous devez faire tout le nécessaire pour prévenir les dommages. Vous devez respecter les éventuelles mesures de prévention que nous imposons dans les Conditions Générales ou Particulières. Nous pouvons, par exemple, exiger que vous protégiez votre habitation avec un système d'alarme et que, lorsque vous quittez l'habitation, vous l'enclenchiez. Si vous ne le faites pas et qu'un vol se produit, nous pouvons réduire ou refuser notre intervention.
- En cas de sinistre:
 - vous devez faire tout ce qui est possible pour limiter l'importance des dommages;
 - vous devez éviter que des modifications soient apportées aux biens endommagés, qui empêcheraient de déterminer la cause ou l'importance des dommages;
 - vous devez nous prévenir immédiatement et nous remettre tous les documents et toutes les informations sur le sinistre;
 - vous devez refuser toute reconnaissance de responsabilité, tout paiement ou toute promesse de paiement.



Quand et comment dois-je payer?

Vous avez l'obligation de payer la prime annuellement et vous recevrez pour cela une invitation à payer. Une prime fractionnée est possible moyennant certaines conditions et des coûts supplémentaires éventuels.



Quand est-ce que la couverture prend cours et se termine?

La date de début et la durée de l'assurance sont mentionnées dans les Conditions Particulières. L'assurance commence une fois la prime payée pour la première fois. Le contrat dure un an et est reconductible tacitement, sauf si une des parties s'y oppose et résilie le contrat.



Comment puis-je annuler le contrat?

Vous pouvez résilier le contrat d'assurance au plus tard trois mois avant la date d'échéance annuelle du contrat. L'annulation du contrat doit se faire par lettre recommandée, par exploit d'huissier ou par la remise d'une lettre de résiliation avec accusé de réception.